



DELIBERATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h21
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Marie-Nella HIERO à partir de 21h

Absents :

M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

Délibération n° DEL.2024.067

Signature de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Dugny pour la période 2024-2030

Le Conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1388 bis,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2014-173 du 28 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024, notamment l'article 73,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de villes engagement quartiers 2030 dans les départements métropolitains,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH),

VU le comité interministériel de la ville (CIV) du 27 octobre 2023 validant la prorogation de l'abattement sur la base d'imposition de la TFPB jusqu'en 2030 dans les QPV,

VU la validation lors du conseil de territoire du 26 février 2024 du nouveau contrat de ville « engagement quartiers 2030 » – partie socle, de l'EPT Paris Terres d'Envol,

VU la délibération n° 2024-034 du 27 juin 2024 relative à la présentation du Contrat Ville Socle « Engagements quartiers 2030 »,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

Vu le projet de convention de gestion urbaine et sociale de proximité de la ville de Dugny 2024-2030, ci-annexé,

CONSIDERANT que la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) constitue le cadre de la mise en œuvre du projet de développement urbain et social en faveur des habitants des 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dugny que sont les secteurs Centre-ville-Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende et Pont-Yblon,

CONSIDERANT que la présente convention intègre, dans ses domaines d'application que sont la gestion technique et l'environnement, le lien social et le bien vivre ensemble, et la proximité et la tranquillité résidentielle, des engagements partenariaux spécifiques à mettre en œuvre et/ou à renforcer,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre son engagement au sein des Quartiers prioritaires et de continuer à bénéficier de moyens humains, matériels et financiers renforcés, il convient de conclure une convention de gestion urbaine et sociale de proximité de la ville de Dugny pour la période 2024-2030,

CONSIDERANT que cette convention multipartite engage la commune de Dugny, l'Etat, l'EPT Paris Terres d'Envol et les 2 bailleurs présents dans les QPV, à savoir Seine Saint Denis Habitat et SAHLM CDC Habitat social,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion urbaine et sociale de proximité 2024-2030 et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte en vue de son exécution,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**30 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

APPROUVE la convention de gestion urbaine et sociale de proximité 2024-2030 de la ville de Dugny, annexée à la présente délibération,

Article 2 :

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et les bailleurs Seine Saint Denis Habitat et SAHLM CDC Habitat social, ainsi que tout acte en vue de son exécution,

Article 3 :

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à solliciter l'Etat et l'ensemble des partenaires financiers pour demander l'attribution de subventions ainsi que les moyens spécifiques et de droit commun nécessaires à la mise en œuvre de la convention précitée,

Article 4 :

PRECISE que les bailleurs présents dans les QPV du territoire communal bénéficient de l'abattement de 30% sur base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant toute la période d'application de la convention 2024-2030, en application de l'article 1388 bis du code général des impôts, et dans le respect des engagements des partis inscrits dans la convention,

Article 5 :

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'à madame la préfète déléguée à l'égalité des chances.

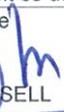
Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20241205-DEL-2024-067-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : ..11/12/2024.....	
+ Publication et/ou notification le : ..11/12/2024.....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire  Quentin GESELL



